

MECANIQUE BATEAU

CAP R.E.E.P (Réparation Entretien des Embarcations de Plaisance)

Objectifs :

Le titulaire de ce diplôme est un ouvrier chargé de l'entretien courant, du diagnostic et de la réparation des pannes de bateaux de plaisance, embarcations semi-rigides, voiliers et embarcations nautiques à moteur comme les scooters des mers. Il sait aussi bien démâter que changer un joint de moteur ou réparer une coque plastique.

Dans le cadre de son activité, il utilise des appareils de contrôle, de diagnostic et de mesures électroniques. Par ailleurs, il doit savoir entretenir de bonnes relations avec les clients.

Qualités requises :

- Dexterité
- Esprit de Synthèse
- Sens de l'organisation
- Rigueur
- Polyvalence
- Intérêt pour le monde du nautisme



Admission :

- Après une 3ème générale ou d'insertion.
- Avoir entre 16 et 26 ans (ou 15 ans sortant de 3ème).
- Signer un contrat d'apprentissage avec une entreprise agréementée.
- Etre de nationalité française ou avoir un titre de séjour permettant de travailler en France.

Organisation de la formation :

- 2 ans en contrat d'apprentissage
- 840 heures de formation au CFA
- (Les 2 années)
- Alternance de 2 semaines en entreprise et 1 semaine au CFA.

Débouchés professionnels :

Le CAP mène prioritairement à la vie active.

Le titulaire du CAP Réparation et Entretien des Embarcations de Plaisance est apte à remplir les fonctions de d'Agent de Maintenance, de Technicien /Diagnosticien.

Poursuite d'études :

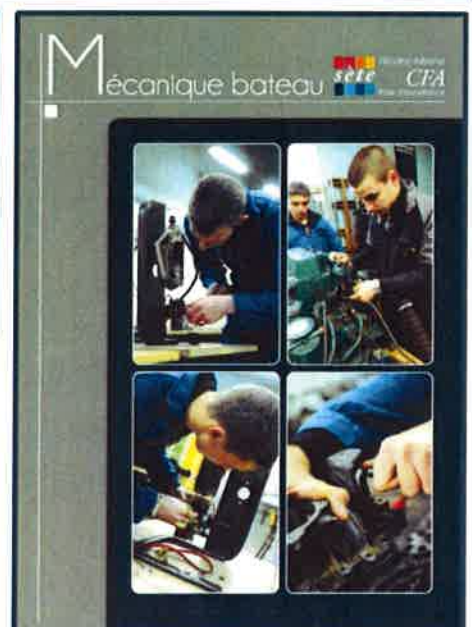
La poursuite d'études est aussi possible, essentiellement en :

- Bac pro Maintenance Nautique (formation au CFA)



« Cette formation est passionnante, le formateur d'atelier est très compétent et explique très bien. Les autres professeurs sont stricts, mais au moins on peut dire qu'on travaille ! L'équipe administrative s'occupe rapidement des problèmes, je trouve cela très bien.»

David PALOT
 Apprenti (BAC PRO Maintenance Nautique)





BAC PRO MAINTENANCE NAUTIQUE

Objectifs :

Le titulaire de ce bac pro assure l'entretien et la réparation d'embarcations de plaisance pour la navigation en mer et sur les eaux intérieures.

Les débouchés se situent dans les entreprises de nautisme (distribution, négoce, service après-vente, préparation et réparation), dans les entreprises de vente, d'installation et de réparation de moteurs, chez les constructeurs et les importateurs.

Admission :

- Etre titulaire du CAP REEP
- Etre titulaire d'un diplôme de niveau IV



Débouchés :

Le nautisme est un secteur en expansion. Le titulaire du bac pro accède rapidement à un emploi dans les domaines de la maintenance des embarcations de plaisance tant pour la navigation en mer que sur les eaux intérieures. Il exerce ses activités dans les entreprises de distribution, de négoce et d'après-vente. Il peut également travailler dans les entreprises de préparation et réparation d'embarcations. Les entreprises d'installation, de réparation des moteurs et d'équipements sont des lieux où il peut postuler. Enfin, les sociétés de construction et d'importation emploient également les titulaires de ce bac pro.

Poursuites d'études :

- BTS Construction Navale

Organisation de la formation :

- 2 ans en contrat d'apprentissage
- 1330 heures de formation au CFA (Les 2 années)
- Alternance de 1 semaine en entreprise et 1 semaine au CFA.

Comment intégrer le CAP/BAC PRO Maintenance Nautique?

- 1 – Remplir le dossier de candidature (disponible sur le site du CFA)
- 2 - Chercher un patron dans le domaine de la mécanique bateau
- 3 - Contacter la Chambre Consulaire affectée à l'entreprise pour obtenir un contrat d'apprentissage.
- 4 - Signer le contrat d'apprentissage avec votre futur employeur. (Le contrat peut débuter à partir du 1er juillet.)
- 5 - La Chambre Consulaire enregistre le contrat et le fait parvenir au CFA.
- 6 – A réception du contrat au CFA, nous vous contactons pour la rentrée scolaire.



L'apprentissage

C'est une formation en alternance qui associe une formation chez un employeur et des enseignements dispensés dans un centre de formation d'apprentis. Il permet d'accéder à tous les niveaux de qualification professionnelle sanctionnés par un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel du second degré ou du supérieur ou un titre homologué.

« Le contrat d'apprentissage est un contrat de type particulier par lequel un employeur s'engage, outre le versement d'un salaire dans les conditions prévues par le présent titre, à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle méthodique et complète dispensée pour une partie en Centre de Formation d'Apprentis. L'apprenti(e) s'oblige en retour, en vue de sa formation de travailler pour cet employeur pendant la durée du Contrat et à suivre la formation dispensée en Centre de Formation d'Apprentis et en entreprise (Article L 117-7 du Code du Travail) ».